

## **Séance ordinaire du 10 septembre 2009**

L'an deux mille neuf le dix septembre à dix neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Sophie HUIN, Fabien KILLIAN, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS, Sandrine MELCHIOR, Laurent RIEFFEL, Jean-Claude ZDUN.

Ont rejoint : Dominique LEBRUN au 7<sup>ème</sup> point, Thierry LEGER au 15<sup>ème</sup> point.

**Le maire demande l'ajout de 9 points à l'ordre du jour. La demande est acceptée à l'unanimité.**

### **POINT 1**

#### **Vente de terrain par le Consistoire Israélite de la Moselle.**

L'article L. 2541-14. 3<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal donne obligatoirement son avis « sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles demandées par des Fabriques d'Eglises et d'autres Administrations Cultuelles ».

Ces parcelles situées en zone UB sont réglementées par l'article UB1-III-2 du POS de la commune de METZERVISSE. Conformément aux actes de vente, elles ne « pourront servir que pour un jardin d'agrément et que rien ne pourra y être construit, comme par exemple un barbecue fixe ».

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la vente des parcelles situées entre le consistoire israélite et Le Vallon.

### **POINT 2**

#### **Paiement de factures de 2008**

Sans objet, affaire réglée.

### **POINT 3**

#### **Approvisionnement de compte**

Reporté.

### **POINT 4**

#### **Taxe de branchement au réseau des eaux usées.**

Lors de sa réunion du lundi 3 août 2009, le DIMESTVO a décidé de proposer aux communes adhérentes une taxe identique de raccordement au réseau des eaux usées.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres présents, de porter à 1 500 € par habitation la taxe de raccordement au réseau des eaux usées.

### **POINT 5**

#### **Reprise de voirie « Lotissement des Eglantiers ».**

Les agents techniques de la commune ont bénéficié d'une formation concernant les pompes de relevages concernant le lotissement les Eglantiers en présence du maire et de l'adjoint aux travaux.

Lors de cette séance, il est apparu que :

- les regards étaient très difficilement maniables,
- le cadre qui les accueille est descellé,
- les enrobés qui entourent ce cadre se sont affaissés,
- des graisses flottent dans les cuves.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas signer la convention de reprise de voirie pour les parcelles 175, 189, 190, 191, 192, Section 36 avec le lotisseur.

Le maire est chargé de contacter le lotisseur et de définir avec lui les modalités de réalisation des travaux.

## **POINT 6**

### **Reprise de voirie « Lotissement des Aubépines ».**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à signer avec le lotisseur la convention de reprise de voirie pour les parcelles 192, 202 et 215, Section 35.

Maître HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse, est chargé de l'établissement de cette convention.

## **POINT 7**

### **Reprise de voirie « Lotissement des Champs Fleuris ».**

Maître MICHAUX, notaire à MONDELANGE a expédié en mairie des certificats d'urbanisme pour une vente éventuelle des parcelles occupées par les voiries du lotissement « Les Champs Fleuris » (Parcelles 165/0021, 190/0033, et 191/0033, Section 42).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** des membres présents, d'autoriser le maire à proposer au lotisseur une convention de reprise de voirie, pour l'euro symbolique.

Maître HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE, est chargé de l'établissement de cette convention.

## **POINT 8**

### **Convention maîtrise d'œuvre en bâtiment.**

Reporté pour étude approfondie et mise en concurrence.

## **POINT 9**

### **Implantation de la Caserne des Sapeurs Pompiers.**

Lorsque 200 enfants et leurs parents croisent les pompiers qui rejoignent promptement la caserne ou les camions qui la quittent, le danger est palpable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents, autorise le maire à faire acte de candidature auprès du Conseil d'Administration du SDIIS afin de demander le déplacement de la caserne des sapeurs pompiers sur le site de la future zone communautaire au nord de la RD 918.

## **POINT 10**

### **Définition de l'intérêt communautaire.**

Dans le cadre de ses compétences environnement et tourisme, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a l'opportunité de déclarer d'intérêt communautaire le site de l'ancienne carrière de Gypse et d'Anhydrite de Helling, commune de Veckring.

En effet, les propriétaires, l'anhydrite lorraine et la société Placoplatre sont vendeurs. Sur ces terrains, peuvent présenter un intérêt

- 1) la présence de chauve souris protégées dans le cadre du dispositif Natura 2000 à Klang.
- 2) la possibilité de développer une mise en valeur de l'exploitation minière et de son volet historique.
- 3) la valorisation des espaces naturels à des fins éducatives (pelouses marneuses....)

Le prix de cession devra se discuter autour de l'estimation des Domaines, 2/3 terrains friches agricoles, 1/3 carreau de la mine constructible. La surface approximative est de 10 ha.

Après débat, le conseil municipal décide par **4 voix pour, 3 voix contre, et 7 abstentions**, de déclarer d'intérêt communautaire les terrains situés dans l'emprise du site d'exploitation de la mine d'HELLING au titre de sa double compétence environnement et tourisme.

## **POINT 11**

### **Modification statutaire.**

Afin de neutraliser en cours de mandat les effets du recensement de la population sur la répartition du nombre de sièges dans les E.P.C.I. il est proposé au conseiller municipal d'adopter la formulation suivante qui sera reprise dans les statuts de la C.C.A.M., en complétant son article 6.

**« La population à prendre en compte, pour la durée du mandat de l'organe délibérant de l'E.P.C.I est celle qui est déterminée à la date du renouvellement général des conseillers municipaux ».**

Après débat, le conseil municipal décide de **ne pas accepter** cette modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, par **2 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions**.

## **POINT 12**

### **Terrain Presbytère.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, autorise le maire à contacter l'Evêché, après avis du curé modérateur et du conseil de fabrique, pour :

- la mise à disposition du verger du presbytère (Section 1, Parcelle 136), ceci afin de créer la nouvelle cour de récréation des élèves scolarisés en élémentaire,
- la mise à disposition de la parcelle 98, Section 1 en prévision de l'installation d'une zone verte.

## **POINT 13**

### **Mise en place et gestion du compte Epargne-Temps.**

Reporté pour étude approfondie.

## **POINT 14**

### **Demande de subvention pour travaux église et presbytère.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, **à l'unanimité** des membres présents, à demander les subventions éligibles au travaux d'isolation et de rénovation dans le respect du patrimoine de l'église et du presbytère, auprès des sénateurs MASSERET, PRINTZ et TODESCHINI sur la réserve spéciale parlementaire ainsi qu'auprès du Conseil Général de la Moselle, dans le cadre du PACTE PATRIMOINE pour un montant de :

- porte entrée presbytère :	3 097,00 € HT
- porte arrière presbytère :	2 585,18 € HT
- porte sacristie Ouest :	1 469,00 € HT
- double vitrage sacristie Ouest :	472,00 € HT
- plafond et murs sacristie Ouest :	1 183,70 € HT
- plafond et murs sacristie Est :	754,01 € HT
soit :	<b>9 560 ,89 € HT</b>

## **POINT 15**

### **Location de la Sono au Centre Culturel.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** des membres présents, de louer la nouvelle sono du Centre Culturelle selon les conditions suivantes :

- habitants de Metzervisse : 100 €
- extérieurs à Metzervisse : 150 €

De plus une caution de 1 500 € ainsi qu'une mention d'extension sur le contrat d'assurance seront demandées aux personnes qui souhaiteront louer la sono.

## **POINT 16**

### **Indemnité d'une Secrétaire.**

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'une secrétaire concernant l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions** d'octroyer à cet adjoint administratif l'indemnité IAT 1<sup>er</sup> échelon.

## **POINT 17**

### **Indemnités du maire et des adjoints.**

Le maire, nouvellement retraité de l'Education Nationale, demande à ce que lui soit attribué l'intégralité de l'indemnité prévue pour sa fonction, soit 43 % de l'indice 1015, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, accepte d'attribuer au maire, l'intégralité de son indemnité.

L'indemnité des adjoints est maintenue à 13,50 % du même indice.

## **POINT 18**

### **Augmentation des tarifs du Périscolaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour, et 4 voix contre**, valide l'augmentation des tarifs du périscolaire (8,00 € au lieu de 7,50 € pour le repas de midi ; autres tarifs inchangés) en ce qui concerne l'année 2009/2010.

## **POINT 19**

### ***Facturation de l'aide aux devoirs***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, autorise le CCAS à encaisser la participation des familles pour l'aide aux devoirs dispensés à partir de février 2009.

## **POINT 20**

### ***Attribution de nom de rue.***

Après exposé du maire concernant la renommée exceptionnelle de monsieur Louis-Eugène JANDIK, artiste peintre, le renom apporté à sa commune natale et le parcours exceptionnel effectué durant la seconde guerre mondiale, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents, décide d'attribuer au lotissement « Les Coquelicots », le nom « **rue Louis-Eugène JANDIK** ».

## **POINT 21**

### ***Attribution de marché.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, décide de valider la proposition de la commission d'appel d'offre concernant l'attribution des marchés pour la suite des travaux des toilettes de l'école.

- Menuiserie extérieure PVC	Entreprise SCHERRER	3 646, 00 € HT
- Menuiserie Bois	Entreprise SCHERRER	4 300, 00 € HT
- Electricité-Courants faibles	Entreprise MF ENERGIES	3 001, 14 € HT
- Plomberie Sanitaire	Entreprise MF ENERGIES	3 209, 81 € HT
- Carrelage	Entreprise COSTA	3 595, 00 € HT

## **POINT 22**

### ***Création de poste périscolaire.***

Le Conseil Municipal, après exposé du maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, accepte la création d'un poste de 20 heures/semaine en lieu et place du poste de 16 heures.

## **POINT 23**

### ***Vacations funéraires***

Le Conseil Municipal, après exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents, de fixer à 25 € le montant des vacations funéraires.

## **POINT 24**

### ***Enquête POS***

Le Conseil Municipal, après exposé du maire et après en avoir délibéré, valide les modifications des points malgré les réactions des intéressés lors de l'enquête préalable

- **à l'unanimité** pour le Point n° 1,
- par **14 voix pour et 1 abstention** pour le Point n°4.

## **POINT 25**

### ***Avenant SPA***

Reporté pour étude approfondie.

## **POINT 26**

### ***Caution bancaire***

MOSELLIS, propriétaire de l'actuelle gendarmerie envisage une extension des bâtiments sur site afin de procurer des logements à tous les gendarmes.

La caution bancaire de la commune de METZERVISSE permettrait à MOSELLIS de bénéficier de meilleures conditions bancaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** des membres présents, la caution bancaire au bénéfice de MOSELLIS.

**POINT 27**

**Ouverture d'une ligne de crédit**

La municipalité attend les versements de différentes subventions (FCTVA, taxe sur les pylônes, ...). Afin d'honorer les factures dans l'attente de ces versements, le maire propose l'ouverture d'une ligne de crédit.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents, décide d'ouvrir une ligne de crédit de 100 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 22 heures 40.**